

VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 15 JUIN 2025

Grange de Malassis – 91410 Roinville

RÈGLEMENT INTERIEUR

Accueil à partir de 6h00. Réservé exclusivement aux particuliers (pas de professionnels).

Pour les résidents de Roinville :

Forfait minimum de 3 m : **7€** 1 m linéaire supplémentaire : **3€**
Emplacement véhicule remorque, utilitaire : **5€**

Pour les extérieurs :

Forfait minimum de 3 m : **10€** 1 m linéaire supplémentaire : **4€**
Emplacement véhicule remorque, utilitaire : **5€**

Pour valider votre réservation il vous sera demandé de fournir :

- la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.
- le chèque de réservation
- le chèque de caution de **10€** à l'ordre de « RR Mairie de Roinville » pour la propreté de l'emplacement. Il vous sera restitué une fois votre emplacement vérifié lors de votre départ.
- de signer le règlement intérieur et le bon de réservation

Réservation avant le vendredi 6 juin 2025

À déposer ou envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Roinville
2, rue du Général de Gaulle
91410 ROINVILLE sous Dourdan

La Mairie de Roinville sous Dourdan, est autorisée à utiliser, pour l'organisation du vide grenier du 19 mai 2024, le stade de la Grange de Malassis à Roinville (91410). Celui-ci aura lieu de 6h à 18h - La sortie des véhicules ne sera autorisée **qu'à partir de 18h**.

Tout emplacement non occupé à 9h sera déclaré comme étant abandonné et remis à disposition de l'organisation pour la durée du vide grenier (sans indemnisation du premier réservataire).

La Mairie de Roinville sous Dourdan organisateur et responsable de cette manifestation, est chargée de répartir les emplacements dans le périmètre autorisé et il est interdit d'en modifier la disposition. L'organisateur seul sera habilité à le faire.

L'autorisation est individuelle et délivrée exclusivement à des particuliers.

Ceux-ci devront pour leur inscription fournir une copie de leur carte d'identité. Celle-ci sera consignée sur un registre qui sera remis en Mairie après la clôture de la manifestation.

L'exposant atteste n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code Pénal)

Ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L 310-2 du Code de Commerce)

Ne pas être commerçant (e) - Aucun professionnel n'est autorisé sur ce vide grenier.

Chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique en cas de perte, de vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandises et objets divers. Il doit par conséquent être assuré pour le vol, l'incendie, la responsabilité civile etc. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants devront garer leurs véhicules à l'extérieur du vide grenier (excepté les emplacements réservés) et laisser le passage pour les véhicules de secours.

Toute inscription prise et confirmée par un paiement ne pourra faire l'objet d'une annulation, donc aucun remboursement, y compris en cas de mauvais temps, ne sera effectué.

Toute fausse déclaration de l'exposant ne pourra entraîner la responsabilité de l'organisateur.

La Mairie de Roinville sous Dourdan et le chef de la brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.

À la fin de la journée, nous vous prions de laisser votre emplacement propre, un grand sac poubelle vous sera fourni. Aucune poubelle ne devra rester sur le lieu du vide grenier. Votre chèque de caution vous sera restitué uniquement après une vérification de votre emplacement par un membre organisateur.

L'exposant (NOM Prénom) :

Date et Signature, précédé de la mention « Lu et Approuvé »